



PJ n° 4

Compatibilité avec PLU

Site de Feuquières-en-Vimeu (80)

Version 2

Sauvage Viandes

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|---|
| 1.1 | Compatibilité des extensions de 2014 avec le PLU de la commune de Feuquières-en-Vimeu | 3 |
| 1.2 | Compatibilité du projet de construction des chambres de maturation avec le PLUI de la communauté de communes du Vimeu..... | 3 |
| 1.3 | Conclusion | 4 |

LISTE DES CARTES

| | | |
|-----------------|---|---|
| Carte 1. | Extrait du plan de zonage du PLUI | 5 |
|-----------------|---|---|

1.1 Compatibilité des extensions de 2014 avec le PLU de la commune de Feuquières-en-Vimeu

L'urbanisme de la ville de Feuquières-en-Vimeu était régi par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 02-02-2006. Le périmètre de la demande était situé en zone UFz.

L'analyse de la compatibilité des installations construites en 2015 à savoir emballage tampon, frigo produits négoce et chambre négative a été réalisé à travers le permis de construire déposé le 25-07-2014 et accepté le 24-10-2014.

1.2 Compatibilité du projet de construction des chambres de maturation avec le PLUI de la communauté de communes du Vimeu

L'urbanisme de la ville de Feuquières-en-Vimeu est à ce jour régi par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Vimeu. Ce PLUI a été approuvé le 29 Janvier 2020.

Le périmètre de la demande est situé en zone UFz du PLUI.

Carte 1 - Extrait du plan de zonage du PLUI - p5

La zone UF correspond à un secteur destiné à l'accueil des installations à vocation d'activités industrielles et artisanales pouvant générer des nuisances.

Un sous-secteur UFz reprend le périmètre de la ZAVI (Zone d'Activité du Vimeu Industriel)

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux définis ci-dessous sont interdits.

Sont seules autorisées les constructions à destination ou sous destination suivantes :

- Commerces et activités de services :
 - Commerce de gros

- Equipements d'intérêt collectif et services publics :
 - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

- Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires :
 - Industrie
 - Entrepôt
 - Bureau

Les installations faisant l'objet du projet ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 02-02-2021 (Cf pièce jointe n°10 du présent dossier). La compatibilité des installations avec le règlement UFz de la zone a

été réalisé au travers de ce permis de construire. Ce sont des locaux industriels qui sont bien autorisés dans la zone d'activité du Vimeu Industriel.

Le 31-05-2021, la société sauvage viandes a reçu l'arrêté accordant son permis de construire. Celui-ci est transmis en complément de la pièce jointe n°10.

1.3 Conclusion

Dans le cadre de son activité industrielle de découpe et préparation de viandes, rubrique 2221 des installations classées, l'analyse du projet de construction de 2015 (emballage tampon, frigo produits négoce et chambre négative) ainsi que l'analyse du projet de construction de 2021 (chambres de maturation) a été évalué au travers des deux permis de construire déposés respectivement les 25/07/2014 et le 02-02-2021.

Les installations construites en 2015 sont compatibles avec le règlement d'urbanisme applicable lors de l'instruction du permis de construire (**arrêté du 24 octobre 2014 accordant le permis de construire**)

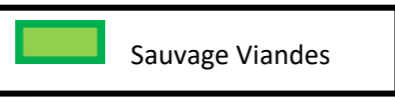
Les installations prévues en 2021 (chambres de maturation) sont compatibles avec le règlement d'urbanisme en vigueur et plus précisément avec les **dispositions de la zone UFz** du PLUI du Vimeu présentées dans le permis de construire déposé le 02-02-2021 (**et accordé par arrêté du 31-05-2021**).

Communauté de Communes du Vimeu

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel

Commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU

Evolution du zonage :
Version 6
Echelle 1/5.000



Légende :

- communes
- Limites de zones
- Maisons récentes
- batiments d'activités récents
- Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Eglise de village ou de hameau
 - Habitat d'exception
 - Petit patrimoine religieux
- OAP dense
- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Risques (source : communes)
- Sites pollués (sources : DU opposables, communes)
- Alignements L 151-19
- Eléments repérés au titre de l'article L161-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver ou à créer
 - boisement
 - espace public
 - mare

